

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2015
Compte-rendu

Madame le Maire procède à l'appel.

Etaient présents :

Le Maire : Mme Dominique BRU

Les Adjoints : Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUTEL - Mme Gaby VACHON - Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC

Les Conseillers municipaux : Mme Michèle COURBEBASSE – Mr Christophe HUGON – ~~M. Matthieu LOURS~~ — M. Patrick CAYROU – Mme Thérèse VIDALENC – M. Michel LENGAGNE – Mme Odile SERGUES – M. Sébastien CAZELLES – Mme Pascale DRELON – Mme Anny PECHAUD – M. Géraud MAURS – ~~Mme Hélène POUILHES~~ – ~~M. Philippe LETANG~~

Pouvoirs : -

MME POUILHES donne pouvoir à MME PECHAUD

Nommé(e) secrétaire de séance : M. COUTEL

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2015.

Il n'y a pas d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire fait un point sur les animations estivales en précisant que les recettes de la piscine s'élèvent à environ 48 000 €, situation identique à 2013.

Globalement, les animations se sont bien déroulées sous un temps remarquable.

Toutefois, une mini tornade a endommagé des biens mais aucun dégât humain n'a été noté. Nous sommes en attente d'une reconnaissance en catastrophe naturelle.

Madame le Maire informe l'assemblée du départ de Christine DELBOS, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Puis, en dernier point, Madame le Maire rappelle un point d'actualité politique nationale concernant l'accueil de réfugiés.

Un courrier du Ministre de l'Intérieur est présenté par Madame le Maire. Celui-ci précise que la France, depuis de nombreux mois, a pris la mesure de la crise migratoire... Elle a créé les conditions qui lui permettent de prendre sa part de cette nouvelle demande d'asile.

Madame le Maire propose l'accueil d'une famille de réfugiés en précisant que notre commune doit faire un geste de solidarité. Il s'agit d'un accord de principe. Puis, nous serons contactés par les services de la Préfecture pour les modalités de mise en œuvre du dispositif.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition d'accueil d'une famille.

**2015-51 : FINANCES – AUDIT D’ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET AGENDAS
D’ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD’AP) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité des ERP existants ne pouvant pas être atteinte, pour limiter le risque de contentieux, l'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux ERP publics et privés de reporter cette date en produisant un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) y compris pour les ERP de 5^{ème} catégorie.

L'Ad'AP ne peut être réalisé qu'à partir d'audit d'accessibilité des bâtiments. Trois entreprises ont été sollicités. Il s'agit de SOCOTEC, ACCESMETRIS et APIC INCENDIE.

L'entreprise APIC INCENDIE, domiciliée 20 Avenue de la République à AURILLAC a été retenue.

Elle diagnostiquera les bâtiments suivants :

Certains de nos bâtiments ont fait l'objet d'un diagnostic dont la mise à jour est nécessaire. Il s'agit de :

- La maison des eaux ;
- La salle polyvalente (3^{ème} cat.) ;
- La mairie (mairie + communauté de communes + perception).

En revanche, certains n'ont fait l'objet d'aucun diagnostic. Il s'agit de :

- Le camping (accueil + sanitaires)
- L'école maternelle (5^{ème} cat.)
- L'école primaire (5^{ème} cat.)
- La Maison du temps libre
- Le gymnase (4^{ème} cat.)
- Le centre culturel (4^{ème} cat.)
- L'église (3^{ème} cat.)
- La piscine
- Les vestiaires du foot
- La chapelle du Calvaire
- Les WC publics

Le pôle Enfance Jeunesse ne nécessite pas de diagnostic car il est récent, ainsi que la Gendarmerie, en cours de mise aux normes.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Réalisation des diagnostics	9 500,00	DETR 40 %	6 800,00
Réalisation d'Ad'AP	7 500,00	Autofinancement	10 200,00
TOTAL en € HT	17 000,00	TOTAL en € HT	17 000,00

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet ainsi que le plan de financement concernant l'audit d'accessibilité des bâtiments et l'élaboration des agendas d'accessibilité programmée ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les co-financeurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2015-52 : FINANCES – REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE (ÉCLAIRAGE PUBLIC) ACCIDENTÉ
AVENUE EMILE DUCLAUX**

M. JAULHAC expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 3 039,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération soit :

- Un versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Notre assurance a été sollicitée mais le contrat ne prévoit pas la prise en charge des frais de remplacement du candélabre.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2015-53 : FINANCES – ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE À L'EXTENSION D'UN BÂTIMENT AU BRUGET –
DOSSIER N° 81 258 261 EP**

M. JAULHAC expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total de l'opération s'élève à 1 208,23 € HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 50 % du montant HT de l'opération soit :

- Un versement sera appelé au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune suivant les modalités exposées dans le courrier du 14 janvier 2010 du Président du SDEC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- D'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours ;
- D'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, la somme nécessaire à la réalisation des travaux.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2015-55 : ENVIRONNEMENT – ENTRETIEN DES BERGES DE LA CÈRE –
DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DE L'ÉTUDE**

MME RISPAL rappelle qu'il a été constaté une fragilité des berges, une accumulation de sable ainsi qu'un fonctionnement peu satisfaisant. La création du plan d'eau a ralenti l'écoulement de l'eau et a modifié l'érosion.

Elle souligne également que la Cère est une rivière classée en 2007 en bon état. En 2013, les mesures révèlent que l'état est moyen. Les mesures se basent sur l'oxygène et l'indice des plantes aquatiques. Cet état moyen est dû à la station en amont et à deux plans d'eau (seuil de Salvanhac en amont et Comblat en aval).

Aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir une étude portant sur le lit mineur, un projet de reconstruction du cours d'eau avec la volonté que la rivière vive d'elle-même. Le cahier des charges doit prendre en compte la sécurisation du plan d'eau tout en respectant l'aspect environnemental.

Le projet pourrait s'inscrire dans une logique de valorisation touristique du cours d'eau avec un écoulement régulier et entretien de la ripisylve dans l'objectif du retour à l'état initial, retour à la renaturation. Toutefois, cette démarche implique la suppression du classement « Plan d'eau ».

Le cahier des charges relatif à l'étude de renaturation de la rivière Cère dans la traversée urbaine de la commune de Vic sur Cère est annexé à la présente délibération. Il comprend l'étude et en tranche conditionnelle la maîtrise d'œuvre de travaux.

Le périmètre opportun, (s'étendant sur 700 mètres) pourrait être du pont de la RD 54 situé sur l'avenue Antoine Fayet (Pont de Cayrol) jusqu'au niveau du seuil en aval. Le cas échéant, le périmètre élargi s'étend sur 1 800 mètres entre le pont de la route de Salvanhac et le quartier du Mourdier (Rue Eugène Pagès).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le cahier des charges annexé – étude et maîtrise d'œuvre ;
- D'approuver le périmètre de l'étude ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME RISPAL précise que les démarches administratives sont lourdes car la loi sur l'eau et sur les milieux aquatiques est très contraignante.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2015-56 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CESSIION PARTIELLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SITUÉE AUX CAYROUSES (AR 379) AU PROFIT DE POLYGONE**

La commune de Vic sur Cère souhaite vendre la partie de la parcelle AR 379 située aux Cayrouses (terrain acquis initialement pour le projet de construction de la Gendarmerie – projet sans suite) à POLYGONE, organisme HLM pour un projet de construction de 6 pavillons en accession à la propriété ou en locatif afin de favoriser la mixité sociale. La surface à céder, conformément au plan annexé, est de 5 689 m². Ce terrain est non viabilisé. L'estimation de France Domaine en date du 12/05/2015 fait état d'un prix de base de 10 €/m².

Compte tenu du caractère social du projet, le conseil municipal propose la cession à 40 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de cession partielle de la parcelle AR 379, située aux Cayrouses, d'une superficie de 5689 m², au profit de POLYGONE pour un montant global de 40 000 € ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

**2015-57 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL LORS
DES OBSÈQUES CIVILES**

La possibilité de rendre un hommage aux défunts en dehors des lieux de culte, des salles funéraires, des hôpitaux et des crématoriums est très limitée. A cet égard, les participants aux obsèques civiles se trouvent le plus souvent dans l'incapacité d'honorer la mémoire des disparus dans des conditions garantissant l'intimité nécessaire.

Aussi, la Fédération du Cantal de la Libre Pensée sollicite la mise à disposition gratuite de locaux communaux décents pour que les familles puissent se recueillir dignement lors d'obsèques civiles.

Madame le Maire propose à l'assemblée qu'un accord de principe soit donné pour la mise à disposition d'un local, sur demande et selon disponibilité des salles communales.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition d'un local communal lors des obsèques civiles ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

2015-58 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Mairie de Vic sur Cère, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés aux agents titulaires ou non titulaires (emplois contractuels permanents).

Les emplois aidés, dits non permanents (Contrat Unique d'Insertion) font également l'objet d'un état récapitulatif.

Une actualisation du tableau est aujourd'hui nécessaire compte tenu de la nécessité de recruter un poste au grade d'attaché.

Par ailleurs pour compléter l'information du Conseil, le tableau des effectifs est enrichi de données portant sur les emplois en détachement ou mis à disposition de tiers ainsi que sur les personnels à temps partiel ou bénéficiant d'une disponibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un poste au grade d'attaché territorial ;
- De valider le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame le Maire met la délibération au vote.

Elle est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 00.